



PROCES-VERBAL DE SEANCE
Article L2121-25 du CGCT

Séance ouverte au public et enregistrée

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	15	6	2	21	12

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 6 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 27 FEVRIER 2025

PRESENTS : RAVANELLO Alain – CHIAPELLO Amandine - COLIN Martine HERBEL Joseph CORINO Pierre - LAUDICINA Patrick – PAUL CAMAIL Florence - AMBARD Frédéric OLIVERO Christophe - FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BRISPOT John BULLE Lucie – TOURET Marie-Laure – VINCENT Nadine.

PROCURATIONS :

Monsieur Vincent CLAVIER a donné procuration à Monsieur Pierre CORINO,
Madame Christine GARCIA a donné procuration à Madame Martine COLIN,
Madame Céline LORENZON a donné procuration à Madame Amandine CHIAPELLO,
Monsieur Thibault FABRE a donné procuration à Monsieur Christophe OLIVERO
Monsieur Jérémy ROUX a donné procuration à Monsieur Frédéric AMBARD
Monsieur Stéphane PELEPOL a donné procuration à Monsieur Alain RAVANELLO.
Madame VINCENT Nadine a donné pouvoir à Monsieur John BRISPOT

ABSENTS : GANZIN Mireille, VIDAL Antoinette.

Monsieur Patrick LAUDICINA a été désigné secrétaire de séance.

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

PROCES VERBAL

L'assemblée a pris acte du procès-verbal

Monsieur le Maire propose de voter les deux premières délibérations ensemble (budget primitif et budget annexe) : les membres du conseil municipal sont d'accord.

1. Délibération relative au Budget primitif 2025- Budget Principal

Rapporteur : Alain RAVANELLO

VU l'article L.2311-1 du CGCT,

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2025 est présenté en Conseil municipal.

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

Section	Type	BP 2025	Total voté
Fonctionnement	Dépenses	4 981 627,18 €	4 981 627,18 €
	Recettes	4 981 627,18 €	4 981 627,18 €
Investissement	Dépenses	2 281 241,31 €	2 281 241,31 €
	Recettes	2 281 241,31 €	2 281 241,31 €

CONSIDERANT que les participations obligatoires sont détaillées au sein des annexes budgétaires,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité, pour le Maire, si le Conseil Municipal l'y a autorisé par délégation, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des dépenses de personnel, au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette délégation du Conseil Municipal est accordée annuellement au moment du vote du budget ou sur délégation permanente du Conseil Municipal,

L'assemblée après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 14

Contre : FERRETTO-REGGI Nicolas – CORINO Pierre – CLAVIER Vincent – BULLE Lucie

Abstention : BRISPOT John, SCHMITT Patrick , VINCENT Nadine.

- **D'APPROUVER** les présentes propositions budgétaires pour l'exercice 2025 dont le détail figure dans la note de présentation jointe en annexe.
- **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire pour l'exercice budgétaire 2025 l'autorisation de procéder à des virements de crédits à l'intérieur de chaque section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Questions :	Réponses :
Monsieur Pierre CORINO indique : Loin de moi de remettre en cause la sincérité du budget mais les dépenses de fonctionnement ont augmenté de plus de 400 000 €. Le nombre de personnel est	Monsieur le Maire précise que 73 agents quand on est arrivé pour un coût moyen de 32 098 € et aujourd'hui 65 agents pour un coût moyen et service supplémentaire à 41 900 €. On a des augmentations qui

<p>trop important si on fait la comparaison avec la ville de Marseille. On n'est pas consulté sur les recrutements qui sont effectués en tant qu'adjoint. Je ne voterai pas ce budget.</p>	<p>sont automatiques et non de notre fait et nous avons créé de nouveaux services : guichet unique, un service pour la recherche de subvention, un service foncier..... C'est le coût du travail qui couté cher.</p>
<p>Monsieur Nicolas FERRETTO-REGGI : Pas eu d'emprunt durant le mandat c'est faux car il y a eu un emprunt de 500 000 € en 2020 avec des crédits supplémentaires.</p>	<p>Monsieur le Maire répond que c'était pour la renégociation des emprunts.</p>
<p>Monsieur Nicolas FERRETTO-REGGI : Il y a encore eu des recrutements.</p>	<p>Monsieur le Maire : 10 employés de moins en 2024 au 1^{er} janvier 2024 : 64 employés. On a baissé le nombre d'employés communaux.</p>
<p>Monsieur John BRISPOT : L'an dernier augmentation du personnel en 2023 et 2024 car on est passé de 63 à 64. Etonnant qu'à l'approche des élections Pierre CORINO prenne des dispositions différentes. Effectivement, il faut savoir le reconnaître, s'il faut recruter, il faut recruter.</p>	<p>Monsieur le Maire souligne que c'est étrange car Pierre CORINO a voté pour lors de la commission des Affaires Générales et que ce soir il vote contre.</p>
<p>Monsieur John BRISPOT note également que les économies sont louables. Le budget est théorique, il faudra voir si ce sera réel. Il note également une ouverture de la commission des affaires générales à la discussion, que l'on rende au carçois le delta de ce qu'on leur a pris ;</p>	
<p>Monsieur Pierre CORINO : les positions peuvent changer ; autre question concernant la réduction d'impôt sur le tableau est de l'ordre de 10 000 € alors que l'on avait dit que l'on envisageait de réduire les impôts d'une enveloppe de 50 000 €</p>	<p>Monsieur le Maire répond : sur la part communale nous rendons 50 000 € au carçois.</p>
<p>Monsieur Pierre CORINO précise qu'il ne souhaitait pas que l'on baisse le taux d'imposition.</p>	
<p>Monsieur Pierre CORINO demande à ce que les deux budgets soient votés séparément.</p>	<p>Monsieur le Maire accepte la demande.</p>

2. Délibération relative au Budget primitif 2025- Budget annexe « Bâtiment artisanal et commercial »

Rapporteur : Alain RAVANELLO

VU l'article L.2311-1 du CGCT,

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2025 est présenté en Conseil municipal.

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

Section	Type	BP 2025	Total voté
Fonctionnement	Dépenses	803 088,68 €	803 088,68 €
	Recettes	803 088,68 €	803 088,68 €
Investissement	Dépenses	119 176,73 €	119 176,73 €
	Recettes	1 180 524,42 €	1 180 524,42 €

CONSIDERANT qu'à l'article L1612-4 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget doit être voté en équilibre pour chacune des 2 sections (fonctionnement et investissement),

CONSIDERANT que les articles L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT autorisent un sur-équilibre budgétaire ; il est ainsi admis un excédent de la section d'investissement quelle qu'en soit l'origine, et un excédent de la section de fonctionnement provenant uniquement de la reprise des résultats anticipée des résultats de l'année 2024. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la section d'investissement présente un sur-équilibre budgétaire de 1 061 347,69 € ;

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité, pour le Maire, si le Conseil Municipal l'y a autorisé par délégation, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des dépenses de personnel, au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette délégation du Conseil Municipal est accordée annuellement au moment du vote du budget ou sur délégation permanente du Conseil Municipal,

L'assemblée après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 16

Abstention : BRISPOT John, SCHMITT Patrick , VINCENT Nadine, FERRETTO-REGGI Nicolas, BULLE Lucie

- **D'APPROUVER** les présentes propositions budgétaires pour l'exercice 2025 dont le détail figure dans la note de présentation jointe en annexe.
- **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire pour l'exercice budgétaire 2025 l'autorisation de procéder à des virements de crédits à l'intérieur de chaque section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Questions :	Réponses :
Monsieur John BRISPOT indique : l'opposition s'est abstenue car on a pris en compte l'effort justement sur la fiscalité et sur le fait que nos arguments ont été pris en compte lors de la commission.	

3. Délibération relative à la fiscalité locale – vote des taux des impôts directs locaux 2025.

Rapporteur : Alain RAVANELLO

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1636 B du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'assemblée après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 18

Contre : BULLE Lucie, CORINO Pierre, CLAVIER Vincent

DE FIXER de manière suivante les taux des taxes pour l'année 2025 ;

- taxe d'habitation : 12,17 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 85,30 %

4. Délibération relative à la modification des représentants de la commune aux commissions municipales

Rapporteur : Amandine CHIAPELLO

L'article L. 2121.22 du Code des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions d'instructions composées exclusivement de Conseillers Municipaux à la différence des comités consultatifs. Celles-ci sont chargées d'étudier les différentes questions soumises au Conseil Municipal.

Le Maire en est le Président de droit, et elles doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

En conséquence il est proposé, en application de l'article L. 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales de constituer les 7 (sept) commissions ci-après, qui seront

composées de huit (8) membres maximum dont la désignation s'effectuera selon le principe à la proportionnelle.

Chaque commission désignera son Vice-Président qui peut convoquer et présider si le Maire est absent ou empêché.

Par délibération municipale n° 2020-50 du 22 Juillet 2020 les commissions municipales ont été créées et les représentants désignés.

Suite à la démission de Monsieur Alex NEMETH des modifications doivent être effectuées.

L'assemblée après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 20

CONTRE: BULLE Lucie

DE PROCEDER à la modification des commissions concernées,

DE DESIGNER après appel à candidatures, pour chacune des commissions et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, un autre représentant soit :

1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – FINANCES – PERSONNEL (modification)

- Amandine CHIAPELLO - Martine COLIN - Christophe OLIVERO - Christine GARCIA - Céline LORENZON - Pierre CORINO - Patrick LAUDICINA	- John BRISPOT
--	----------------

2- URBANISME (pas de modification)

- Amandine CHIAPELLO - Vincent CLAVIER - Florence PAUL CAMAIL - Joseph HERBEL - Frédéric AMBARD - Christophe OLIVERO - Céline LORENZON	- John BRISPOT
--	----------------

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (pas de modification)

- Vincent CLAVIER - Amandine CHIAPELLO - Florence PAUL CAMAIL - Joseph HERBEL - Frédéric AMBARD - Christophe OLIVERO - Patrick LAUDICINA	- John BRISPOT
--	----------------

4- COMMUNICATION - CULTURE - PATRIMOINE - ASSOCIATIONS (pas de modification)

- Martine COLIN - Pierre CORINO - Patrick LAUDICINA - Florence PAUL CAMAIL - Mireille GANZIN - Marie Laure TOURET - Christine GARCIA	- John BRISPOT
--	----------------

5- SECURITE – PREVENTION DU RISQUE (modification)

- Christophe OLIVERO - Amandine CHIAPELLO - Céline LORENZON - Christine GARCIA - Martine COLIN - Mireille GANZIN - Vincent CLAVIER	- Patrick SCHMITT
--	-------------------

6- SOCIAL (modification)

- Christine GARCIA - Christophe OLIVERO - Céline LORENZON - Martine COLIN - Pierre CORINO - Patrick LAUDICINA - Marie Laure TOURET	- Nicolas FERRETTO REGGI
--	--------------------------

7- JEUNESSE - SPORT – EDUCATION (modification)

- Pierre CORINO - Christophe OLIVERO - Mireille GANZIN - Frédéric AMBARD - Christine GARCIA - Martine COLIN - Céline LORENZON	- Nicolas FERRETTO REGGI
---	--------------------------

Questions :	Réponses :
Madame Lucie BULLE précise que Monsieur Christophe OLIVERO n'a pas de compétence en économie.	Monsieur Christophe OLIVERO répond qu'il est adjoint à la sécurité et non à l'économie.

5. Délibération relative à la cession d'une balayeuse DULEVO 3000

Rapporteur : Christophe OLIVERO

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la balayeuse DULEVO 3000, acquis par la collectivité en 2017 est endommagée et de nombreux frais doivent être effectués afin de la remettre en état, ce qui compte tenu de sa vétusté n'est pas envisageable.

Il est précisé que la balayeuse a été totalement amortie.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 8.000,00 €.

L'entreprise EL.COM di Crina Elena Ungureanu sise Via Amaretti 28 – 10046 POIRINO ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé, le transport restant à sa charge.

Monsieur le Maire précise que l'ancienne balayeuse coûte extrêmement cher à la collectivité. De plus, la nouvelle balayeuse sera plus petite et elle pourra passer dans les petites rues de la commune. Elle sera beaucoup plus adaptée.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à vendre en l'état la balayeuse DULEVO 3000 pour un prix de cession de 8.000,00 euros à l'entreprise EL.COM di Crina Elena Ungureanu,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de la balayeuse et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

6. Délibération relative à la convention de partenariat entre l'UFOLEP du Var et la commune pour mise à disposition d'un emplacement

Rapporteur : Pierre CORINO

Dans un but commun d'accompagner les usagers et leurs proches sur l'agglomération Provence Verte vers une vie plus active, le P'TIT CAMION voit le jour via la Maison Sport santé Provence Verte portée par l'UFOLEP du Var.

Ce projet consiste en une petite équipe qui se déploie sur la place publique et qui s'arrête deux fois par mois dans le village de Carcès.

Les objectifs du « P'TIT CAMION » sont de :

- Réaliser des bilans de condition physique et des entretiens individuels pour conseiller et orienter les bénéficiaires vers des activités adaptées à leurs besoins,
- Proposer des séances d'activité physique adaptées (APA) encadrées par des professionnels formés,

- Sensibiliser le public aux bienfaits de l'activité physique et à une meilleure hygiène de vie grâce à des campagnes d'information et d'éducation à la santé,
- Accompagner et aider les participants à intégrer, dans leurs habitudes de vie, une pratique régulière d'activités physiques choisies.

La commune partenaire est chargée d'offrir les conditions d'accueil, techniques et matérielles nécessaires à l'organisation de l'opération et à communiquer auprès de sa population.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la Commune de Carcès et l'UFOLEP du Var, afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gratuit d'un emplacement devant la salle l'Oustaou per Touti appartenant à la commune au profit de l'UFOLEP du Var ;
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la commune et l'UFOLEP du Var, jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions :	Réponses :
Monsieur Pierre CORINO tient à souligner le travail de Madame Christine GARCIA	Monsieur le Maire confirme.
Madame Lucie BULLE intervient pour préciser qu'elle trouve très bien cette convention mais tient à dire que quand elle porte un jugement elle souhaite que l'on respecte son point de vue (par rapport à son positionnement concernant Monsieur Christophe OLIVERO). Elle demande le respect.	Monsieur le Maire indique qu'il en est de même pour lui. Que de plus, l'intervention ne concerne pas cette délibération et qu'on ne l'a pas vu depuis 1 an ½ .

7. Délibération relative à l'attribution MAPA : Travaux d'entretien, de réparation, de création ponctuelle de la voirie communale – abroge la délibération n° 2025-01 du 06 février 2025.

Rapporteur : Alain RAVANELLO

VU les articles L.2123-1, R 2123-1, R 2123-4 à R 2123-5, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir réaliser divers travaux d'entretien, de réparation, de création ponctuelle de la voirie communale et de ses dépendances pour les années 2025 à 2027, il a été décidé de conclure un accord cadre mono attributaire de travaux à bons de commande.

CONSIDERANT que son objectif est de permettre une meilleure réactivité au niveau des demandes d'intervention qui ne peuvent être traités en régie.

CONSIDERANT que ce marché concerne la mise à disposition de matériel et personnels pour des travaux préparatoires, des travaux de maçonnerie, de terrassement, de structure de chaussée et de recollements.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché conclu pour douze mois, reconductible deux fois pour la même période par reconduction expresse.

CONSIDERANT que ce marché est passé avec un maximum de 200 000 € HT annuel de dépenses.

CONSIDERANT qu'il devrait permettre à la commune, acheteur public, de gérer avec souplesse son programme de voirie pour les trois prochaines années.

CONSIDERANT que le marché a été passé dans le cadre d'une consultation ouverte organisée selon une procédure adaptée.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée le 17 octobre 2024 une date limite de remise des offres fixée au 18 novembre 2024.

CONSIDERANT l'article L.1414-2 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieur aux seuils des procédures formalisées ne sont pas attribués par la CAO, y compris lorsque l'acheteur a décidé de les passer selon une procédure formalisée.

CONSIDERANT qu'après ouverture des plis et analyse des offres la société Eiffage Route Grand Sud dont l'agence locale est domiciliée à Brignoles c'est vu attribuer le marché à bons de commandes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le marché avec la société citée ci-dessus.

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **CONSIDERANT** tous les points qui viennent d'être énoncés;
- **DECIDE D'ATTRIBUER LE MARCHE** à la société Eiffage Route Grand Sud dont l'agence locale est domiciliée à Brignoles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché avec la société citée ci-dessus ainsi que tous les actes liés à l'exécution du marché y compris les bons de commande quel que soit leur montant dans la limite du montant maximum de dépenses fixé et les décisions de reconduction.
- **DIT** que les dépenses liées aux opérations de travaux de voirie ont été prévues au budget 2025 et suivants.

Monsieur Christophe OLIVERO sort de la salle car il est concerné de par son travail par cette délibération. Il travaille avec les entreprises du BTP.

Monsieur le Maire rappelle également à Monsieur Pierre CORINO, que Monsieur Vincent CLAVIER ne pourra pas voter pour les mêmes raisons.

Monsieur le Maire précise également que cette délibération abroge celle prise le 6 février dernier car on change un mot. On remplace le « minimum » dans le montant des travaux par le mot « maximum ».

La séance est levée à 19h51.

Pour copie conforme le Maire
Alain RAVANELLO

Le secrétaire de séance,
Patrick LAUDICINA



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laudicina". It is positioned above a horizontal line.

